

### 1. Devis

Celui-ci est établi selon les documents fournis. Toute modification entraînera une révision de prix. Ce devis est valable 1 mois à la date d'émission. Cette validité peut être cependant réduite en fonction des disponibilités d'approvisionnement et de l'évolution du prix du marché des matières premières, notamment en cas de pénurie.

### 2. Acceptation des commandes

Tout ordre, commande, marché, réalisation d'études qui nous sont adressés, ne deviennent définitifs qu'après la signature du Contrat d'Industrialisation ou que lorsqu'ils ont été confirmés par écrit et dûment acceptés par la société APTEM.

### 3. Conclusion du contrat

Tout ordre, commande de produits, marché, passés à la société APTEM impliquent de plein droit et sans réserve l'adhésion des clients à l'ensemble de nos conditions générales de vente et ce, sauf convention contraire.

La commande précisera les conditions techniques, commerciales et administratives qui auront fait l'objet d'un accord entre la société APTEM et le client. Les conditions particulières prévaudront sur les présentes conditions générales dans la mesure où elles seraient contradictoires. Tous les achats effectués font obligatoirement l'objet d'un bon de commande.

Toute modification apportée à une commande acceptée devra faire l'objet d'un avenant.

### 4. Prix - Délais de réalisation

Compte tenu de la nature de nos prestations, les prix et délais sont donnés à titre indicatif.

Prix : Les prix sont libellés en euros et s'entendent Hors Taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Le tarif général est annexé aux présentes conditions.

Toutes modifications pouvant intervenir, devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Délais de réalisation : Tous retards dans l'exécution de tout ordre, commande de produits, marché ne confèrent aucun droit au client, soit pour annuler sa commande, soit pour refuser la livraison de nos prestations, soit pour réclamer des dommages et intérêts, soit pour refuser le paiement du prix.

### 5. Transfert des risques - Livraison

Transfert des risques : la société APTEM transfère au client le risque de perte et/ou de dégradation du produit vendu, tout comme la responsabilité pour les dommages qui pourraient être occasionnés, dès sa sortie d'usine.

Livraison : La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du client ou dans tous autres locaux désignés par ce dernier.

Même si la société APTEM peut être amené à organiser, pour le compte et aux frais du client, l'expédition et la livraison de la commande, le risque du transport est supporté en totalité par le client. De ce fait, le chargement, le voyage et le déchargement du produit se font aux risques et périls du client, et ce, quelles que soient les modalités d'expédition et alors même que leurs prix seraient établis FRANCO.

La vérification des marchandises par le client doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

Les réserves éventuelles (notamment en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré) doivent être impérativement faites de façon claire et précise par le client sur le bordereau du transporteur à la livraison et être notifiées auprès de la société APTEM ou du transporteur, par lettre recommandée, dans un délai de trois (3) jours maximum suivant la date de réception de la commande. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. A défaut de réclamation confirmée dans ce délai, par lettre recommandée avec avis de réception, aucune réclamation pour vices apparents ne sera acceptée par la société APTEM et le produit livré sera réputé conforme.

Seul le transporteur est responsable notamment en cas de perte, casse, avarie ou mauvais acheminement.

### 6. Délais de livraison

Les délais d'expédition et de livraison sont indiqués, lors de l'enregistrement de la commande, en fonction des disponibilités d'approvisionnement. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis.

Par voie de conséquence, sauf cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, tout retard raisonnable dans l'expédition et la livraison de la commande, ne pourra pas donner lieu au profit du Client à :

- au refus de la prise de possession de la commande,
- l'annulation de la commande,
- l'allocation de dommages et intérêts,
- et/ou un refus de paiement du prix.

Lorsque les retards sont dus, sans aucune faute imputable à la société APTEM, à des défauts d'approvisionnement causés par les fournisseurs de la société APTEM et à condition que, lorsque cette dernière connaît des problèmes d'approvisionnement pouvant influencer négativement sur l'exécution du Contrat, APTEM en informe immédiatement le client par écrit dans les meilleurs délais.

En présence d'un ou plusieurs cas de Retard de Livraison, il est convenu qu'il n'y aura aucune pénalité de Retard de Livraison.

### 7. Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la société APTEM et le client au préalable.

En cas d'acceptation, tout retour doit être effectué dans l'emballage d'origine, en bon état et aux frais du client.

### 8. Garantie

La société APTEM met en œuvre toutes les compétences professionnelles et apporte le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits.

Durant la période de garantie, tout Produit défectueux sera expertisé par la société APTEM, qui déterminera la cause supposée du défaut.

En cas de défectuosité reconnue par la société APTEM et si elle lui est imputable, la société APTEM s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à tout vice caché dans la seule limite des spécifications. La société APTEM n'est pas responsable du défaut ou de l'insuffisance des spécifications. L'obligation de cette dernière sera limitée à la réparation ou au remplacement de la partie défectueuse du produit, sans autre indemnité et ce, dans les meilleurs délais.

Sont exclus de la garantie de la société APTEM :

- tous les éléments non fournis par la société APTEM,
- toutes mauvaises informations, tout défaut ou insuffisance des spécifications données par le client,
- toute altération, toute modification apportée aux caractéristiques ou à l'apparence du produit par le client.

Aussi, tous défauts et dommages résultant notamment de stockage, manutention, contrôle, montage-démontage, transport ou d'une malveillance ou d'une utilisation anormale des produits ou non conforme à leur destination prévue (la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit) et notamment le non-respect de nos prescriptions techniques pour leur mise en œuvre, dégagent la responsabilité de la société APTEM et annulent la garantie.

#### **9. Fichiers informatiques, plans et modifications de plans, outillages, moules**

Lors de la dernière expédition, la société APTEM y joindra notamment tous les fichiers informatiques, plans et modifications de plans du client. Les livrables incluant l'outillage spécifique dont, en particulier, les moules et autres éléments nécessaires à la production et au test des Produits seront livrés uniquement sur demande écrite du client et à ses frais, après avoir été informé par la société APTEM de la mise à disposition de celui-ci. À l'expiration d'un délai d'un an après la dernière utilisation de l'outillage, la société APTEM se considère comme entièrement dégagée du gardiennage de cet outillage, ainsi que dans toutes les obligations qu'il comporte. À l'issue d'une année, sans réponse de la part du Client, la société APTEM se réserve le droit, soit d'exiger des frais de gardiennage, soit de le détruire.

#### **10. Responsabilité**

D'un commun accord, les Parties conviennent que la responsabilité de la société APTEM ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs et que pour les éléments avérés de son fait et/ou de sa faute et reconnus par cette dernière. L'indemnisation des dommages indirects, matériels et immatériels, est exclue.

D'un commun accord, les Parties conviennent que la responsabilité du client sera engagée pour les conséquences des dommages directs et indirects.

Dans ce cadre, les Parties conviennent que sont des dommages indirects, les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, les pertes de commandes, de clientèle, d'exploitation, un préjudice commercial, ou encore l'atteinte à l'image de marque.

Aucune des Parties n'exclut ou ne limite sa responsabilité envers l'autre Partie pour fraude, dol, négligence grave ou pour décès ou blessures causés par sa négligence ou par celle de ses employés ou agents.

#### **11. Paiement**

Sauf conditions particulières, les factures seront exigibles dans les trente (30) jours à compter de chaque date d'expédition de la commande et de la facture originale, envoyée par courriel et/ou par courrier par la société APTEM. Le client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des produits, un retard de livraison ou une livraison partielle. Le paiement est dû même si le contrat ne va pas à son terme.

En cas de retard de paiement, la société APTEM aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, d'exiger d'être payé avant toute nouvelle expédition, de suspendre les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'expédition de la commande.

Ces pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix. Elles seront exigibles quarante-huit (48) heures après une mise en demeure envoyée par la société APTEM, restée infructueuse.

En sus des pénalités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du Code de Commerce).

D'un commun accord, les Parties conviennent que la partie défaillante supportera l'intégralité des coûts de recouvrement.

Le défaut de paiement rendra immédiatement exécutoire la clause de réserve de propriété, même en l'absence de signification.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

#### **12. Clause résolutoire**

En cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit par la société APTEM qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les sommes restant dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si le client n'opte pas pour la résolution des commandes corrélatives.

#### **13. Clause de réserve de propriété**

Les produits vendus restent la propriété de la société APTEM jusqu'au complet règlement de leur prix, en principal et en accessoires. Toutefois, les risques afférents aux produits seront transférés au client, dès leur sortie d'usine.

#### **14. Assurance**

L'assurance des biens confiés, en tous lieux que ce soit, est à la charge du client, et celui-ci renonce à tout recours en cas de sinistre. Les frais de dépose-repose, de retrait ainsi que les dépenses de restauration de l'image de marque sont également à la charge du client.

#### **15. Force majeure**

Aucune Partie n'est responsable envers l'autre en cas de perte ou de dommages liés à un retard ou à la non-exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de Force Majeure, c'est-à-dire résultant de toute cause hors du contrôle raisonnable d'une Partie.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible au jour de la conclusion du contrat et irrésistible (inévitabilité des effets de l'événement) et de l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation, au sens de l'article 1218 du Code civil.

#### **16. Clause attributive de compétence - Droit applicable**

Les présentes conditions générales et les conditions particulières de la commande passée dans leur cadre, sont régies par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur l'interprétation des présentes conditions et/ou l'exécution de la commande et/ou sa réalisation, elles s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Annecy. Les effets de commerce ne portent ni dérogation, ni novation à cette clause attributive de juridiction.

#### **17. Non Renonciation**

Le fait que la société APTEM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des conditions générales de vente ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement.

18. Le client accepte que la société APTEM puisse modifier ultérieurement les présentes Conditions Générales de Vente et que leur relation soit toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.